

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION le 1<sup>ER</sup> JUIN 2024 –  
Tour du ROANNAIS FSGT-2024**

Le Maire de POUILLY LES NONAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'organisation par Nicolas ROCHARD, Roanne Vélo FSGT, Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT) le 1<sup>er</sup> juin 2024,

Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement,

Vu le Code de la Route,

## **ARRETE**

**Article 1 :** Le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 de 15h à 17h, en raison du «Tour du Roannais », la circulation sera modifiée :

- **La circulation sera interdite Route d'Ouches (D18) à partir de l'intersection du chemin de la Bigotière et du chemin de Varinay et ce jusqu'au rond-point de la Route de Roanne (carrefour D18-D51)**  
Une exception sera accordée pour se rendre à la déchèterie dans le sens de la circulation des coureurs
- Une déviation sera mise en place en passant par le chemin de Varinay et Chemin de Séverac
- Présence obligatoire de signaleurs à tous les carrefours formés par les itinéraires et les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique afin de fermer les accès aux itinéraires pour sécuriser le passage des coureurs.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le responsable de Roanne Vélo FSGT (Tél .07 87 63 06 60) et enlevée dès la fin du Tour.

**Article 3 :** M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de RENAISSON et M. le responsable du Roanne Vélo FSGT sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise M. le Sous-Préfet de Roanne, M. le responsable de Roanne Vélo FSGT. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de RENAISSON.

POUILLY LES NONAINS, le 25/05/2024

Le Maire,  
Éric MARTIN

